Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 063-256303520-20201209-21_2020-DE

SEAT
Syndicat d'Études
et d'Aménagement Touristique

Séance de l'assemblée délibérante du 09 Décembre 2020

Délibération n°21/2020

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le vendredi six novembre deux mille vingt, s'est réuni à 17 heures trente, le mercredi 09 décembre deux mille vingt, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :
Pascal BRUHAT
Jean-Louis DAVENNE
Gilles PETEL
Grégory DESTOMBES
Fanny BLANC
Jean-Pierre BUCHE
Daniel SALLES
Jean DELAUGERRE
Amalia QUINTON

Titulaires excusés :
Antoine DESFORGES

Suppléants présents :
Catherine PHAM
Julien LACOUR
Pierre DUPECHER
Marie-Françoise CHOFFRUT

Suppléants excusés :
Karine SOLOIS
Cédric MEYNIER
Céline AUGER
Maurice DESCHAMPS
Danielle RANCY
Françoise BERNARD

Représentation : Antoine DESFORGES étant excusé, Pierre DUPECHER a un droit de vote

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	9	1		1	10	10	0	0

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR LA SALARIEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant la règle voulant que les dépenses d'une collectivité soient payées par mandat administratif,

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le
ID : 063-256303520-20201209-21_2020-DE

Considérant la décision du bureau d'acheter une petite caméra afin d'assurer temporairement une surveillance des parcelles mises à disposition des espaces tests maraichers et ainsi identifier les intrusions constatées sur ces espaces privés.

Considérant l'avance faite à hauteur de 59,99 € par un agent du SEAT pour l'achat d'une carte SD mémoire et l'ensemble des justificatifs produits (tickets de caisse, facture).

Considérant la demande de la Trésorerie de Billom d'avoir une validation du Comité Syndical pour le remboursement de ces frais,

Le Président propose de rembourser la somme de 59,99 € à l'agent concerné, Madame Stessy Fourneron.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide par 10 voix :

- De rembourser l'agent concerné pour un montant de 59,99€ ;
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en sa qualité de Président, de l'exécution de cette décision ;

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

BILLOM COMMUNAUTES
S.E.A.T.
MONDARVERNE COMMUNAUTE